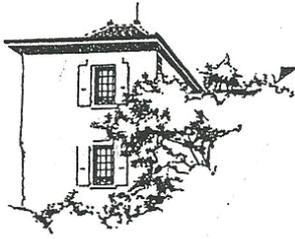


FONDATION POUR LA CONSERVATION DE LA MAISON
BUTTIN-DE-LOËS A GRANDVAUX
Grand'Rue 3
1091 GRANDVAUX
021 799 14 12

Règlement d'utilisation des locaux et jardins

1. La Fondation pour la Conservation de la Maison Buttin-de-Loës met à disposition du locataire la salle Renaissance et/ou la salle d'étude et/ou le Pressoir et/ou le caveau et/ou les Jardins moyennant la signature préalable d'un contrat de location.
Les clés sont à retirer auprès de Madame Martine Riesen et seront restituées dans sa boîte aux lettres dès la fin de la manifestation.
2. Si le locataire se fait servir un repas, il a l'obligation d'engager un traiteur/restaurateur doté d'une patente. Il est également obligatoire de se fournir en vin auprès d'un vigneron de la commune de Bourg-en-Lavaux.
3. Un contrôle général des lieux en présence de l'intendant et du locataire est effectué avant toute occupation.
4. **Mise en place et reddition :** Du mobilier est mis à disposition du locataire. Tout déplacement de mobilier est de la responsabilité du locataire, l'intendant n'étant là que pour un contrôle. Le mobilier est déplacé avec le plus grand soin. La responsabilité incombe au locataire jusqu'au moment de la reddition des locaux, celle-ci ayant lieu à l'heure fixée selon entente avec l'intendant.
5. **Nettoyage :** Le locataire procède au nettoyage des locaux et/ou jardins objet de la demande de location. Cette condition peut être déléguée au propriétaire des locaux selon les dispositions de la demande de location, à l'exception des cuisines, qui doivent être rendues propres et ne font pas partie du forfait nettoyage. Par contre, les bouteilles vides et les déchets sont à évacuer par le locataire au moyen des sacs communaux réglementaires.
6. **Décorations :** Les papiers de recouvrement des tables et les décorations éventuelles mises en place par le locataire sont autorisées à condition que les tables, parois, plafonds et sols ne subissent pas de dégradations.
Ces éléments seront enlevés et évacués par le locataire dès la fin de la manifestation, de même que les éventuels panneaux, rubans, ballons ou autres moyens signalant le lieu de la manifestation.
7. **Installations particulières dans les locaux :** Toute installation particulière dans les locaux mis à disposition doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès de l'intendant qui seul est habilité à donner l'autorisation.
8. **En quittant les lieux :** Le locataire est prié d'éteindre toutes les lumières, y compris celles des cuisines et des locaux annexes, et de fermer les fenêtres.
9. **Responsabilité :** Le locataire est seul responsable de ce qui se passe à l'intérieur des locaux et/ou des jardins et des dommages causés au matériel et aux locaux. Tout dégât ou dommage intentionnel ou accidentel sont de la responsabilité du locataire. Ces dégâts ou dommages éventuels seront facturés au locataire.



**FONDATION POUR LA CONSERVATION DE LA MAISON
BUTTIN-DE-LOËS A GRANDVAUX**

**Grand'Rue 3
1091 GRANDVAUX
021 799 14 12**

10. **Stationnement des véhicules** : Toute manifestation sera annoncée par l'intendant à l'**Association Police Lavaux (APOL)** à Lutry. L'engagement éventuel d'auxiliaires de police pour le trafic et le stationnement des véhicules n'est pas compris dans le prix de la location et sera facturé séparément au locataire.

11. **Bruit** : Le locataire responsable veillera à ce que la manifestation n'incommod pas le voisinage en prenant toutes les mesures utiles pour éviter la propagation de bruits inutiles en dehors des salles et/ou des jardins.
La musique diffusée dans les jardins doit prendre fin à 22 heures.

12. **Surveillance** : Pour toute manifestation qui se déroule au-delà de 22 heures, un vigile sera mandaté d'office par l'intendant afin de faire respecter la tranquillité du voisinage. Le coût de cette prestation (minimum 3 heures pour CHF 150.-) sera facturé par la société mandatée directement au locataire.

13. **Heure de police** : L'heure de fin de manifestation est fixée à 24 heures. Toute prolongation doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'APOL . Cette demande, qui doit être spécifiée lors de la signature du contrat, sera établie par l'intendant.
La prolongation de la manifestation ne pourra pas dépasser 2 heures du matin.

Grandvaux, août 2015